



**VILLE D'AVIGNON
POLE VIVRE ENSEMBLE
DIRECTION DE LA CULTURE
AVIGNON BIBLIOTHEQUES**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville d'Avignon, représentée par M. Claude NAHOUM, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction de Madame le Maire en date du 19 août 2020,

d'une part,

Et :

Les compagnies Moribund , dont le siège social est au Bergthoraskgade 37, 5.tv 2300 København S, Danemark et représentée par Sara Hamming, sa responsable légale et l'association Det Lilla Rum dont le siège social est au Skotterupgade 16 st - 2200 København N, Danemark, et représentée par Carla Rafaella, sa responsable légale

d'autre part,

VU la décision du 7 juin 2025

PREAMBULE :

Avignon Bibliothèques organisant des rendez-vous culturels réguliers et au regard du projet artistique développé par les compagnies Moribund et Det Lila Rum, il a été décidé de réaliser un partenariat afin de permettre l'accueil de la compagnie à la Bibliothèque Ceccano pour y donner une unique représentation du spectacle « Guirlande: butterflies and borderlands » durant le Festival Off Avignon 2025.

IL A DONC ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'un partenariat entre la Ville d'Avignon et les compagnies Moribund et Det Lila Rum.

Article 2 - Engagements de la Ville d'Avignon

La Ville d'Avignon s'engage à :

- mettre à la disposition de la compagnie à titre gracieux, le jardin de la Bibliothèque Ceccano pour y donner une représentation du spectacle « Guirlande: butterflies and borderlands » à 16h30, qu'elle donnera dans le jardin de la Bibliothèque Ceccano le 23 juillet 2025
- assurer la communication autour de l'évènement dans son établissement.

Article 3 - Engagements de la compagnie Le Chardonneret

Les compagnies Moribund et Det Lila Rum s'engagent à :

- assurer les représentations des spectacles les jours fixés à l'article 2,
- ce que les représentations soient gratuites pour le public,
- assurer la fourniture du matériel et des accessoires qu'elle jugera utiles à la mise en scène,
- fournir les supports de communication afin de rendre visibles les spectacles qu'elle propose,
- rendre les lieux dans l'état où elle les a trouvés en arrivant.

En aucun cas, Moribund et Det Lila Rum ne seront autorisées à utiliser les lieux en-dehors des jours et heures convenus.

Article 4 - Assurance

Les compagnies Moribund et Det Lila Rum déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt ou ferait encourir (responsabilité civile).

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour la date le 23 juillet. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Article 8 - Annulation

En cas de litiges relatifs à la présente convention, c'est le Tribunal Administratif de Nîmes qui sera saisi.

Fait à Avignon le

Pour Le Maire
Par délégation

Pour Les compagnies Moribund et Det Lila Rum

Le Premier adjoint, Claude NAHOUM

Signatures précédées de la mention
« Lu et approuvé »